ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa أديس ابابا

CONSEIL DES MINISTRES
Vingt-Sixième Session Ordinaire
Addis-Abéba, 23 - 28 février 1976

CM/726(XXVI)

RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION DU COMITE INTERMINISTERIEL AFRICAIN POUR L'ALIMENTATION

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

CM0726

MICROFICHE

RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION DU COMITE INTERMINISTERIEL AFRICAIN POUR L'ALIMENTATION

Le comité interministériel africain pour l'alimentation a tenu sa première réunion au siège de l'OUA, du 19 au 22 janvier 1976, conformément à la résolution CM/Res.413(XXIV) de l'OUA et à la résolution XXII de la Conférence Mondiale des Nations Unies sur l'Alimentation.

1. Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par un message de S.E. le Général de Division TEFERI BANTE, Président du Gouvernement Militaire Provisoire de l'Ethiopie Socialiste. Puis des allocutions ont été prononcées par S.E. le Dr. Asrat Feleke, Ministre de l'Agriculture du Gouvernement Provisoire de l'Ethiopie Socialiste, S.E. l'Ambassadeur N. Djoudi, Secrétaire général p.i. de l'OUA et des représentants du Conseil Mondial de l'Alimentation et de la Banque Arabe pour le Développement économique de l'Afrique. Les diverses déclarations ont insisté sur les principaux problèmes dans le domaine du développement de l'agriculture, de l'alimentation et de la nutrition en Afrique. Elles ont aussi porté sur l'importance de la réunion et le fait que tous les pays africains doivent faire de leur mieux pour assurer le succès et la continuité du comité interministériel africain pour l'alimentation, étant donné que le développement de l'agriculture et la nutrition sont des questions vitales pour le continent africain.

2. Les Etats Membres suivants étaient représentés à la réunion : Algérie, Burundi, Cameroun, Tchad, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Côte-d'Ivoire, Kenya, Libye, Malawi, Maroc, Niger, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Tanzanie, Ouganda, Zaire et Zambie.

3. Les organisations suivantes ont participé à la réunion : Conseil Mondial de l'Alimentation, Programme Alimentaire Mondial, PNUD, FAO, CEA, OMS, BAD, BADEA et Association pour l'Avancement des Sciences agricoles en Afrique.

4. Election du Bureau

La réunion a élu le Bureau suivant :

Président	:	S.E. le Dr. Asrat Feleke	(Ethiopie)
Vice-Présidents	:	S.E. Bayere Mousera	(Niger)
"	:	M. Jafar El Hassan	(Soudan)
"	:	M. M.B. Gadaya	(Tchad)
Rapporteur	:	S.E. Salah Bassiouny	(Egypte)

5. Comité de Rédaction

La réunion a désigné les représentants du Burundi, de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Gabon, et du Ghana comme membres du Comité de Rédaction.

6. Adoption de l'ordre du jour

La réunion a adopté l'ordre du jour dont copie est annexée à c ce document.

7. Organisation des travaux

La Conférence a adopté les heures de travail suivantes : de 10h à 13h et de 16h à 19h.

Elle a décidé de travailler le mercredi 21 et le jeudi 22 Janvier 1976, le mardi 20 janvier 1976 étant un jour férié en Ethiopie.

8. La Conférence a été saisie des documents suivants :

(a) Résolution de l'OUA sur le Comité interministériel africain pour l'alimentation qui doit être un organe du Conseil Mondial pour l'Alimentation /CM/Res.413(XXIV)/

(b) Rapport de la première réunion du groupe de travail de l'OUA sur la création d'un comité interministériel africain pour l'alimentation /AIMCF/1(I)/.

(c) Projet de règlement intérieur du Comité interministériel africain pour l'alimentation /AIMCF/2(I)/

(d) Résolution de la Conférence Mondiale sur l'Alimentation /AIMCF/3(I)/.

(e) Note sur le Conseil Mondial pour l'Alimentation /AIMCF/4(I)/.

(f) Note sur le Fonds International pour le Développement de l'Agriculture /AIMCF/5(I)/.

Portée, mandat et fonction du Comité interministériel africain pour l'alimentation

9. S.E. l'Ambassadeur Salah Bassiouny, Président du groupe de travail de l'OUA a présenté le rapport du groupe de travail. Il a insisté sur le fait que le Comité interministériel africain pour l'alimentation est un organe opérationnel du Conseil Mondial de l'Alimentation et ses fonctions et son mandat s'inscrivent dans le cadre des fonctions et du mandat du Conseil Mondial de l'Alimentation. En outre, comme il s'agit d'un comité ministériel, il bénéficie de la part des Etats Membres de l'OUA de tout l'appui nécessaire. Il a ensuite présenté les diverses propositions contenues dans le document en insistant sur la création de trois comités d'experts : programme et sécurité de l'alimentation, comité économique et des finances et a précisé que ces comités doivent recevoir un mandat avec des tâches spécifiques dans leurs domaines de compétence.

10. Certains délegués ont soulevé la question de la coordination entre les comités d'experts, etant donné que les tâches de ces comités sont complémentaires et se chevauchent parfois, et que leur mandat est vaste. Ils ont donc pensé qu'il était nécessaire de réduire les comités pour faciliter la coordination entre le comité africain interministériel pour l'alimentation, les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies.

11. Certains membres du Comité ont estimé que la coordination entre les trois comités d'experts peut être effectuée par le comité interministériel africain pour l'alimentation, étant donné que c'est ce comité qui donne des directives aux comités d'experts et étudie les rapports soumis par les comités d'experts.

12. En outre, il a été proposé que le représentant du Secrétariat du Conseil Mondial de l'Alimentation serve de liaison entre le Conseil Mondial de l'Alimentation et le comité interministériel africain pour l'alimentation, à la demande du comité.

13. Des délégués ont suggéré que les comités d'experts consacrent une plus grande attention à la création de centres sous-régionaux de recherche pour la production alimentaire, en particulier dans les régions où n'existent pas des organes de recherche, afin de lutter contre les maladies des plantes, les insectes, les animaux nuisibles, de procéder aux études nécessaires pour l'amélioration du transport, le stockage des produits alimentaires et la formation de cadres techniques.

14. La majorité des membres du comité ont déclaré qu'il n'était pas nécessaire de demander au personnel du Conseil Mondial pour l'Alimentation de coordonner les activités du comité interministériel africain pour l'alimentation. Ils sont donc convenus que les présidents des trois comités d'experts et le secrétariat général de l'OUA peuvent effectuer la coordination, afin de permettre un travail plus rapide et plus efficace et qu'ils doivent préparer ensemble tous les rapports qui seront soumis au comité interministériel africain pour l'alimentation.

15. S'agissant du nombre de membres devant composer les trois comités d'experts et de leur mandat, les membres du comité interministériel africain pour l'alimentation sont convenus de retenir les propositions contenues dans le rapport du groupe de travail :

(a) <u>Comité d'experts sur la sécurité et le programme alimentaires</u>

Son mandat est tel que défini dans le document CM/639 sous le titre Comité consultatif scientifique et technique. Les fonctions du comité d'experts comprennent entre autres :

- L'amélioration de la recherche agricole portant sur des produits spécifiques
- L'application des résultats des recherches
- La recherche et la technique alimentaires
- Un programme spécial pour développer la production dans les pays où elle est deficiente
- La présentation de données alimentaires par zone écologique dans les différentes sous-régions

- La formulation et la mise en oeuvre de planification et de politiques nationales dans le domaine de l'alimentation
- L'élaboration de programmes alimentaires
- L'évaluation exhaustive de la situation alimentaire actuelle
- Les stocks alimentaires et les systèmes de renseignements sur les problèmes alimentaires en Afrique, etc...

(b) Comité d'experts sur les questions économiques

Ses fonctions comprennent entre autres :

- Les investissements de capitaux étendus sur plusieurs pays
- La promotion d'accords commerciaux
- La collaboration avec la CNUCED
- La promotion de programmes de commercialisation, de stockage et de distribution (transport), etc...

(c) Comité d'experts sur les questions financières

Ses fonctions comprennent entre autres :

- La mobilisation de fonds pour les investissements vitaux
- La promotion et la création d'institutions de crédits
- Les services de consultants pour certains produits
- La fourniture d'une aide alimentaire
- La collaboration avec le Fonds International pour le Développement de l'Agriculture, la Banque Arabe pour le Développement économique de Afrique, la BAD, la BIRD, le PNUD et les autres institutions financières internationales

16. La réunion a recommandé que les comités d'experts aient deux fonctions principales :

(a) Etudier les problèmes alimentaires en Afrique, conformément au rôle qui leur est confié aux termes du paragraphe 15 ci-dessus;

(b) Examiner les rapports et les données soumis par les organisations internationales et les agences d'aide lesquels rapports seront ensuite soumis par le truchement du Secrétaire général administratif de l'OUA au comité interministériel africain puis au Conseil Mondial de l'Alimentation.

Composition des trois comités d'experts

17. Certains délégués ont estimé que les neuf pays africains actuellement membres du Conseil Mondial de l'alimentation à savoir : l'Egypte, la Guinée, le Kenya, le Mali, la Mauritanie, la République Arabe de Libye, le Rwanda, la Somalie et le Tchad devraient composer les trois comités d'experts. D'autres délégués ont proposé que la composition des trois comités d'experts soit fondée sur une distribution géographique entre les sous-régions, afin de permettre des échanges de vue exhaustifs entre les trois comités.

18. La réunion est convenue que chaque comité soit composé de 15 experts et que tous les Etats membres de l'OUA soumettent des candidatures d'experts pour chaque comité. Les candidatures seront étudiées par le comité interministériel africain qui choisira les candidats appropriés compte tenu de la nécessité d'une représentation géographique des sous-régions.

19. Une demande a déjà été approuvée par l'ONU et ses institutions spécialisées pour le financement des réunions du comité interministériel africain pour l'alimentation des trois comités d'experts.

Relations entre le Comité interministériel africain pour l'alimentation, les institutions régionales et internationales et les agences d'aide se trouvant en Afrique

20. Le Président du groupe de travail a renvoyé la réunion à la résolution XXII de la Conférence Mondiale des Nations Unies sur l'alimentation, relative aux rapports qui doivent être soumis au Conseil Mondial de l'alimentation par chacune des institutions spécialisées et à l'étroite collaboration qui doit exister entre le Conseil Mondial de l'alimentation et ses organismes régionaux, notamment le Comité interministériel africain pour l'alimentation. Il a insisté sur le fait que les institutions internationales doivent coopérer et soumettre leurs rapports concernant le continent africain au comité interministériel africain pour l'alimentation avant de les présenter au Conseil Mondial de l'alimentation.

.../...

21. Les membres du comité interministériel africain ont étudié dans les détails la question de la coordination entre le comité interministériel pour l'alimentation et les Nations Unies et ses diverses institutions spécialisées travaillant en Afrique.

22. La plupart des délégués ont estimé que ces organes devraient soumettre leurs rapports au comité interministériel africain pour l'alimentation avant de les présenter au Conseil Mondial de l'alimentation afin de tenir dûment compte des points de vue et des intérêts du continent africain.

23. En outre plusieurs délégués ont déclaré que les services des réunions du comité interministériel africain pour l'alimentation et de ses comités d'experts devraient être assurés par les organes des Nations Unies, et les institutions spécialisées dans leurs domaines respectifs de compétence.

24. Les représentants du PNUD, tout en déclarant que leur organisation était prête à coopérer autant que possible avec le comité interministériel africain pour l'alimentation, ont souligné que le conseil d'administration du PNUD doit donner un mandat clair à cet effet.

25. En réponse à une question concernant la source à partir de laquelle le PNUD va financer les projets du comité interministériel africain pour l'alimentation, le représentant du PNUD a informé la réunion que les ressources du PNUD sont utilisées pour financer des projets à trois niveaux : au niveau du pays, au niveau inter-pays et au niveau global. Ces projets doivent être soumis par un ou plusieurs gouvernements membres pour que le Conseil d'administration du PNUD les étudie en vue de leur financement.

26. Les représentants de la CEA, de l'OMS, de la FAO ont déclaré qu'ils ont besoin d'avoir un mandat clair de leurs sièges, les autorisant à soumettre leurs rapports permanents à assurer les services du comité interministériel africain pour l'alimentation et à financer des programmes élaborés par le comité interministériel.

.../...

27. Le représentant de la FAO a informé la réunion que la dernière conférence de la FAO qui s'est tenue à Rome en novembre 1975 a adopté une résolution demandant que les rapports de la FAO soient soumis directement au Conseil Mondial de l'alimentation.

28. La réunion a demandé au comité de rédaction de préparer une résolution sur la coopération entre le comité interministériel africain pour l'alimentation et les organes et institutions spécialisées pertinents des Nations Unies. La résolution a ensuite été étudiée et adoptée par le comité. La version révisée et adoptée est annexée à ce document.

Réglement intérieur du Comité interministériel africain pour l'alimentation

29. Le réglement intérieur a été examiné et adopté par le comité après quelques amendements. Le réglement intérieur est annexé à ce document.

30. Le comité a décidé que le Secrétariat général demande à la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'autoriser le comité à soumettre son rapport au Conseil Mondial de l'alimentation au cas où ce dernier se réunirait avant la conférence des Chefs d'Etat, et de faire ensuite rapport à la Conférence des Chefs d'Etat.

Annexes à ce rapport

1. Ordre du jour
2. Résolution CM/Res.413 portant création du comité interministériel africain pour l'alimentation
3. Résolution sur la coopération entre le comité interministériel africain pour l'alimentation et les organes et institutions spécialisées pertinents des Nations Unies AIMCF/Res.1 (I)
4. Règlement intérieur amendé
5. Allocutions
   (a) de S.E. le général de division Teferi Benti
   (b) de S.E. le Dr. Asrat Feleke
   (c) de S.E. l'Ambassadeur Djoudi
   (d) du représentant du Conseil Mondial de l'alimentation
   (e) du représentant de la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique

CM/726(XXVI)
Annexe 1

Comité Inter-Ministériel Africain pour l'Alimentation. Première Session
(Addis-Abéba, le 19 Janvier 1976 à 10heures)

Ordre du Jour Provisoire

Lundi, 19 Janvier 1976

Matin
1. Séance d'ouverture
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'Ordre du jour
4. Organisation des travaux

Après-midi
1. Examen et adoption du Rapport du Groupe de Travail (Doc. AIMCF/1 (I).

Mardi, 20 Janvier 1976

Matin
1. Examen et adoption du Rapport du Groupe de Travail (Doc. AIMCF/1 (I).
2. Questions relatives à la composition des trois Comités d'Experts - Sécurité et Programme alimentaire, Questions Economiques et Financières (Doc.AIMCF/1(I).

Après-midi
1. Examen et adoption du Règlement Intérieur pour le Comité Inter-Ministériel Africain pour l'Alimentation (Doc.AIMCF/2 (I).

Mercredi, 21 Janvier 1976

Matin
1. Questions diverses

Après-midi
2. Adoption du Rapport et des décisions du Comité.

CM/726 (XXVI)
Annexe 2

RESOLUTION SUR LE COMITE INTER-MINISTERIEL AFRICAIN DEVANT SERVIR D'ORDRE REGIONAL AU CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 24ème session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 13 au 21 Février 1975,

Reconnaissant que le fait d'assurer des denrées alimentaires à la région d'Afrique est une question d'une extrême importance pour les populations africaines,

Reconnaissant la nécessité d'accroître la production alimentaire dans les Etats membres et d'assurer qu'une action rapide est entreprise pour lutter contre la menace d'une pénurie alimentaire aigue ou contre la pénurie dans la région,

Vu la pénurie alimentaire existant dans la région qui a été aggravée par la récente sécheresse, les catastrophes naturelles et un environnement non protégé,

Notant que les actions et les programmes entrepris par les différentes Agences Spécialisées des Nations Unies dans la région d'Afrique ne se sont pas traduits par une amélioration dans la production agricole et alimentaire,

Notant que la Conférence régionale africaine de la FAO des Ministres de l'Agriculture des Etats membres qui se réunit dans les deux ans n'est pas un organe opérationnel,

Vu le document E/CONF/65/C2/L16 (Part.I) de la Conférence Mondiale de l'Alimentation qui s'est tenue à Rome, relative à la

.../...

faisabilité et à la nécessité de créer un Conseil Mondial de l'Alimentation ayant des institutions régionales opérationnelles s'occupant des problèmes de la production alimentaire dans chaque région,

1. RECOMMANDE la création d'un comité inter-ministériel africain composé des Ministres de l'Agriculture des Etats membres et placé sous l'égide de l'OUA, dont le fonctionnement sera assuré par le Secrétariat Général de l'OUA, la CEA et la FAO et autres organisations internationales appropriées, afin de servir d'organe régional au Conseil Mondial de l'Alimentation ;

2. RECOMMANDE la création d'un groupe de travail constitué de représentants de chaque sous-région de l'Afrique (composée des Etats membres suivants : Nigéria, Sénégal, Haute-Volta Ghana, Soudan, Kenya, Tanzanie, Swaziland, Ouganda, Egypte, Maroc, Libye, Algérie, Rwanda, Congo et Zaire) et assisté de la CEA, de la FAO, du PNUD, du PAM et de l'UNICEF, afin d'entreprendre les tâches suivantes :
   (a) de prendre tous les contacts nécessaires au niveau gouvernemental et autre y compris la liaison avec les institutions régionales et internationales situées en Afrique ;
   (b) de mener des études sur la portée et les fonctions du Comité inter-ministériel proposé y compris son mandat et de soumettre un rapport général sur ses activités au Secrétaire Général Administratif de l'OUA d'ici le mois d'Octobre 1975 ;

3. PRIE le Secrétaire Général Administratif de l'OUA de convoquer, après avoir consulté le groupe de travail, la CEA et la FAO, une Conférence des Ministres de l'Agriculture des

Etats membres avant la fin de 1975 pour la mise en place officielle du Comité inter-ministériel africain ..

4. PRIE le Secrétaire Général Administratif de l'OUA de soumettre au Conseil des Ministres, lors de sa session de Février 1976, un rapport complet sur le Groupe de Travail et le Comité inter-ministériel.

CM/726(XXVI)

ANNEXE III

Conférence Mondiale pour l'Alimentation

Résolution XXII

Dispositions à prendre pour donner suite aux recommandations ou aux dispositions de la Conférence et mettre au point des mécanismes appropriés

La Conférence mondiale de l'Alimentation,

Considérant que la garantie d'approvisionnements alimentaires mondiaux suffisants est une question de vie ou de mort pour des millions d'êtres humains,

Reconnaissant la complexité du problème alimentaire mondial que peut seule résoudre une action multidisciplinaire intégrée s'inscrivant dans le cadre du développement économique et social global,

Considérant la nécessité de promouvoir la sécurité alimentaire mondiale collective dans le contexte d'une politique alimentaire mondiale et d'en définir le concept de façon plus précise, de manière à accélérer le processus du progrès rural dans les pays en voie de développement et à améliorer la coopération internationale,

Attentive à la nécessité de coordonner et de renforcer les activités des organisations internationales intéressées et de faire en sorte que leurs activités opérationnelles soient concertées dans le cadre d'une politique alimentaire mondiale efficace et intégrée,

Reconnaissant en particulier la nécessité d'améliorer les dispositifs institutionnels pour accroître la production alimentaire mondiale, préserver la sécurité alimentaire mondiale, améliorer le commerce alimentaire mondial et assurer l'adoption en temps utile de mesures pour affronter la menace de pénuries alimentaires aiguës ou de famines dans les différentes régions en voie de développement;

1. Invite l'Assemblée générale à créer à l'échelon des ministres ou des plénipotentiaires un Conseil mondial de l'alimentation qui sera un organe des Nations Unies faisant rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social et servant de mécanisme de coordination pour l'étude générale intégrée et permanente de la coordination et du suivi efficaces par toutes les institutions du système des Nations Unies, des politiques concernant la production alimentaire, la nutrition, la sécurité alimentaire, le commerce des produits alimentaires, l'aide alimentaire et les autres questions connexes;

NOTE N'ayant pu obtenir assez d'exemplaires de ce document, le Secrétariat Général de l'OUA a été obligé de le reproduire sur du papier portant l'en-tête de l'OUA.

2. Prend note du fait que les réunions interinstitutions entre le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies et les Chefs de secrétariat des institutions spécialisées offrent l'occasion d'étudier les amendements constitutionnels nécessaires pour améliorer le fonctionnement du système des Nations Unies;

3. Demande que la présente résolution soit prise en considération lors de telles consultations, afin de faciliter son application rapide;

4. Recommande que:

a) Le Conseil mondial de l'alimentation se compose de .....membres, désignés par le Conseil économique et social, et élus par l'Assemblée générale, compte tenu de la nécessité d'une représentation géographique équilibrée. Le Conseil inviterait les Chefs de secrétariat des institutions des Nations Unies intéressées à assister à ses sessions;

b) Le Conseil élise son Président en respectant un roulement géographique et adopte son propre règlement intérieur. Les services de secrétariat seraient assurés dans le cadre de la FAO, et le siège serait à Rome;

c) Le Conseil examine périodiquement les principaux problèmes et les questions de politique générale influant sur la situation alimentaire mondiale ainsi que les mesures proposées ou prises en vue de leur solution par les gouvernements et par le système des Nations Unies et ses organismes régionaux et recommande, le cas échéant, des mesures correctives. Le Conseil inclurait dans son examen tous les aspects des problèmes alimentaires mondiaux afin d'adopter une approche intégrée pour leur solution;

d) Le Conseil établisse son propre programme d'action en vue de la coordination des institutions et organes compétents des Nations Unies. Ce faisant, il accorderait une attention spéciale aux problèmes des pays les moins développés et à ceux des pays les plus gravement touchés;

e) Le Conseil maintienne des contacts avec les institutions et organismes des Nations Unies, reçoive des rapports émanant d'eux, leur donne des conseils et leur fasse des recommandations en ce qui concerne la formulation et la mise en oeuvre des politiques alimentaires mondiales;

f) Le Conseil travaille en pleine coopération avec les organismes régionaux en vue de définir les politiques qu'il adopte et d'en suivre l'application. Les commissions qui seraient créées par ces organismes régionaux seraient desservies par les organes de l'Organisation des Nations Unies et de la FAO existant dans la région intéressée;

5. Recommande en outre que la FAO établisse un Comité de la sécurité alimentaire mondiale qui aurait le statut de comité permanent du Conseil de la FAO. Ce comité soumettrait des rapports périodiques et des rapports spéciaux au Conseil mondial de l'alimentation. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale aurait notamment les attributions ci-après :

a) Suivre de manière permanente la situation et les perspectives de la demande, de l'offre et des stocks de produits alimentaires de base dans le contexte de la sécurité alimentaire mondiale et diffuser en temps voulu des informations sur les faits nouveaux ;

b) Vérifier par des évaluations périodiques si le niveau courant et prévu des stocks, dans l'ensemble des pays exportateurs et importateurs, est suffisant pour assurer un flux régulier d'approvisionnements en produits alimentaires de base correspondant aux besoins des marchés intérieurs et mondiaux, y inclus l'aide alimentaire, en cas de récoltes déficitaires et d'échecs graves des récoltes ;

c) Examiner les mesures prises par les gouvernements pour exécuter l'engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale, qui est proposé ;

d) Recommander les mesures à court terme et à long terme qui sembleraient devoir être prises pour remédier à toute difficulté prévisible d'approvisionnement en céréales répondant aux besoins minimums de la sécurité alimentaire mondiale ;

6. Recommande également que le Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial soit remanié de manière à pouvoir participer à la mise au point et à la coordination des politiques d'aide alimentaire à court terme et à long terme recommandées par la Conférence tout en continuant à s'acquitter de ses fonctions actuelles. Ce comité remanié serait appelé Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire et exercerait des fonctions correspondant à ce titre. Le Comité soumettrait des rapports périodiques et des rapports spéciaux au Conseil mondial de l'alimentation. Le Comité des politiques et des programmes d'aide alimentaire aurait notamment les attributions ci-après :

a) Constituer un centre de consultation intergouvernemental sur les programmes et politiques nationaux et internationaux d'aide alimentaire, et notamment sur la possibilité d'assurer une coordination meilleure entre l'aide alimentaire bilatérale et multilatérale ;

b) Examiner périodiquement l'évolution générale des besoins et des disponibilités en matière d'aide alimentaire ;

c) Recommander aux gouvernements, par l'intermédiaire du Conseil mondial de l'alimentation, des mesures susceptibles d'améliorer les politiques et programmes d'aide alimentaire en ce qui concerne, par exemple, les priorités des programmes, la composition de l'aide alimentaire et autres sujets connexes ;

7. Recommande en outre que le Conseil d'administration du Fonds international de développement agricole dont la création est proposée, soumette périodiquement au Conseil mondial de l'alimentation des informations sur les programmes qu'il aura approuvés. Le Conseil de direction prendrait en considération les avis et les recommandations du Conseil mondial de l'alimentation ;

.../4

8. Recommande que le Conseil mondial de l'alimentation reçoive périodiquement de la CNUCED, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des rapports sur la situation mondiale du commerce des produits alimentaires, ainsi que sur les résultats effectivement obtenus en matière de libéralisation des échanges et d'amélioration de l'accès aux marchés internationaux des produits alimentaires exportés par les pays en développement. La CNUCED devrait prendre en considération les avis et recommandations du Conseil sur ces questions. Le Conseil devrait en outre s'efforcer de prendre des dispositions pour se faire communiquer des informations pertinentes par le GATT. Dans ses recommandations relatives aux questions intéressant le commerce des produits alimentaires, le Conseil devrait accorder une attention particulière aux résolutions et recommandations de la Conférence ;

9. Invite la FAO à prendre d'urgence, par l'intermédiaire de sa Commission des engrais, des mesures pour mettre en oeuvre la résolution ..... de la Conférence sur les engrais et à prendre les dispositions voulues en ce qui concerne les engrais, pesticides, fongicides et herbicides, en collaborant étroitement avec l'ONUDI, la BIRD et les autres institutions compétentes. La Commission FAO des engrais devrait soumettre périodiquement des rapports au Conseil mondial de l'alimentation et suivre les avis et recommandations dudit conseil ;

10. Invite la FAO à envisager la possibilité de donner suite à la résolution XVI de la Conférence concernant le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture, en vue de recommander au Conseil de la FAO à sa soixante-cinquième session en 1975 toutes nouvelles mesures que pourraient exiger ses activités dans ce domaine, et de mettre en oeuvre tous autres dispositifs éventuellement nécessaires pour faciliter l'établissement du Système mondial préconisé par la résolution susmentionnée en faisant appel, s'il y a lieu, au Conseil économique et social, au Conseil international du blé et à d'autres organisations. Des rapports d'activité devraient être périodiquement soumis au Conseil mondial de l'alimentation ;

11. Invite le Conseil économique et social à se pencher de toute urgence et à formuler des recommandations sur la question de savoir si des remaniements dans le système des Nations Unies, ou encore la création de nouveaux organes institutionnels, se justifient, pour donner une suite efficace à la résolution V de la Conférence sur la nutrition, en examinant les activités nutritionnelles menées par des organismes comme l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, en particulier la FAO, et l'OMS, le FISE et le Programme alimentaire mondial, et en prêtant également l'attention voulue aux programmes nutritionnels exécutés à titre bilatéral ;

12. Invite le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI) et le Comité consultatif technique à guider, pour ce qui touche à la recherche, la mise en oeuvre de la résolution IV de la Conférence sur la recherche ;

13. Invite la FAO, la BIRD, le PNUD, les autres organisations internationales compétentes et les gouvernements intéressés à étudier l'opportunité d'adopter un cadre organisationnel, inspiré du Groupe consultatif-Comité consultatif technique de la recherche agricole, pour d'autres secteurs tels que la vulgarisation, le crédit agricole et pour le développement rural ;

14. Invite la BIRD, la FAO et le PNUD à organiser un groupe consultatif de la production alimentaire et de l'investissement dans les pays en voie de développement (GCPAI), composé de donateurs bilatéraux et multilatéraux et de représentants de pays en voie de développement choisis sur les mêmes bases que pour le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale, et desservi conjointement par la BIRD, la FAO et le PNUD, et invite ledit groupe à tenir le Conseil

mondial de l'alimentation au courant de ses activités en vue d'augmenter, de coordonner et d'améliorer l'efficacité de l'aide financière et technique à la production agricole des pays en voie de développement;

15. Recommande que le GCPAI soit principalement chargé des fonctions suivantes: a) encourager l'accroissement de l'apport de ressources extérieures en faveur de la production alimentaire, b) améliorer la coordination des activités des différents donateurs qui offrent, à titre multilatéral ou bilatéral, une aide financière et technique en faveur de la production alimentaire, c) assurer une meilleure utilisation des ressources disponibles;

16. Pour éviter que les mesures éventuellement arrêtées pour fournir aux pays en développement une aide financière leur permettant d'acquérir des vivres et les facteurs de production alimentaire nécessaires (en particulier des engrais et des pesticides) et d'investir dans les systèmes de production et de distribution alimentaires ne répondent pas à tous les besoins, invite le Comité du développement établi par la BIRD et le FMI, à veiller en permanence à ce que des ressources extérieures suffisantes soient disponibles à ces fins, notamment en faveur des pays les plus défavorisés, et à étudier, en collaboration avec le GCPAI, les nouvelles mesures qui pourraient s'imposer pour assurer le transfert des quantités de ressources voulues.

Résolution sur la coopération entre le Comité inter-ministériel africain pour l'alimentation et les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées chargées de l'agriculture, et de l'alimentation, de la nutrition et autres domaines relatifs en Afrique

Le Comité Inter-ministériel africain pour l'alimentation réuni en sa première session à Addis Abéba du 19 au 22 Janvier 1976;

Rappelant la Résolution XXII de la Conférence mondiale pour l'alimentation concernant la création d'un conseil mondial pour l'alimentation et ses relations avec les organes régionaux;

Rappelant en outre le paragraphe A (f) de la résolution XXII de la Conférence mondiale des Nations Unies pour l'alimentation concernant la pleine coopération qui devrait exister entre le Conseil mondial de l'alimentation et les organismes régionaux en vue de définir les politiques qu'il adopte et d'en suivre l'application et le fait que ces organismes seraient desseins par les organes de l'Organisation des Nations Unies et de la FAO existant dans la région intéressée;

Conformément à la Résolution CM/Res. 413 (XXIV) du Conseil des Ministres de l'OUA concernant la constitution d'un Comité Inter-ministériel Africain pour l'alimentation;

Rappelant que le Secrétariat du Comité inter-ministériel pour l'alimentation sera assuré conjointement par l'OUA, la CEA, la FAO et les autres organisations internationales appropriées, conformément à la Résolution CM/Res. 413 (XXIV);

Considérant le rapport du Groupe de travail de l'OUA sur les attributions et le fonctionnement du Comité Inter-ministériel Africain pour l'alimentation;

Reconnaissant que le Comité Inter-ministériel Africain pour l'alimentation est l'organe opérationnel du Conseil Mondial pour l'alimentation et que ses attributions et son mandat répondent à ceux du Conseil Mondial pour l'alimentation;

Recommande au Conseil des Ministres de l'OUA de demander à l'ECOSOC à sa prochaine session d'été -

1. D'inviter tous les organes compétents des Nations Unies et ses institutions spécialisées s'intéressant au domaine de l'agriculture, de l'alimentation, de la nutrition ainsi qu'aux problèmes commerciaux et financiers et aux autres questions relatives en Afrique, particulièrement la CEA, la FAO, le PNUD, le PMA, l'OMS, l'OMM, l'UNICEF, la NUUCED et le BIRD à soumettre leurs rapports pertinents au Comité Inter-ministériel Africain pour l'alimentation avant que de tels rapports ne soient définitivement soumis au Conseil mondial alimentaire.

2. D'inviter tous les organes compétents des Nations Unies et ses institutions specialisées opérant en Afrique à se charger de l'organisation et du financement des réunions du Comité Inter-ministériel Africain pour l'alimentation et des trois Comités d'Experts, à savoir la sécurité et les programmes alimentaires, les Comités économiques et financiers;

3. D'inviter tous les organes compétents des Nations Unies et ses institutions spécialisées opérant en Afrique à obtenir l'autorisation requise de leurs organismes respectifs afin de leur permettre de financer les projets, d'entreprendre les études et de fournir leurs expertises que pourrait demander le Comité Inter-ministériel Africain pour l'alimentation.

PROJET

COMITE INTERMINISTERIEL AFRICAIN POUR L'ALIMENTATION

REGLEMENT INTERIEUR

PROJET
COMITE INTERMINISTERIEL AFRICAIN POUR L'ALIMENTATION

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

Le Comité interministériel africain pour l'alimentation est composé des Ministres de l'Agriculture des Etats Membres de l'OUA.

ARTICLE 2

Il doit servir d'organe régional au Conseil Mondial de l'Alimentation.

ARTICLE 3

Le Comité relève essentiellement de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

FONCTIONS

ARTICLE 4

i) Il est chargé de l'examen périodique des principaux problèmes et des politiques affectant la situation alimentaire de l'Afrique et des mesures proposées par les gouvernements.

ii) Il a la responsabilité d'assurer les relations nécessaires avec les gouvernements ainsi que toute autre relation comprenant la coordination des rapports qui lui seront soumis par les organismes régionaux et internationaux exerçant leurs activités en Afrique.

iii) Il concentre ses principales activités en aidant à l'accroissement de la production de denrées alimentaires en prévenant les conséquences de la sécheresse et des catastrophes naturelles et en participant à l'élimination de la famine et de la malnutrition,

iv) Il procède à la collecte des fonds pour les Etats Africains et participe en tant que partenaire à l'application des résolutions et des recommandations intéressant les décisions et les programmes politiques appropriés en vue d'accroître la production de denrées alimentaires en Afrique,

v) Il maintient le contact avec le Conseil Mondial de l'Alimentation, en reçoit les rapports, lui communique ses avis et ses recommandations,

vi) Il examine tous les rapports des organismes régionaux et internationaux avant qu'ils ne soient soumis au Conseil Mondial de l'Alimentation.

COMITES

ARTICLE 5

Il sera créé, trois Comités d'experts à savoir : le Comité pour la sécurité et les programmes alimentaires, le Comité économique et le Comité des Finances. Les rapports de ces trois Comités seront soumis par le Secrétaire Général Administratif au Comité Interministériel Africain.

SESSIONS ORDINAIRES

ARTICLE 6

Le Comité se réunit une fois par an ; cette session précèdera celle du Conseil Mondial de l'Alimentation.

SESSION EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 7

A la demande d'un Etat membre, et après approbation des deux tiers de ses membres, le comité se réunit en session extraordinaire, dans un délai de 8 jours suivant cette approbation.

LIEU DES REUNIONS

ARTICLE 8

Les sessions du Comité se tiennent au siège de l'OUA à moins qu'un Etat membre invite le Comité à se réunir chez lui et, dans ce cas, l'Article 8 du Règlement Intérieur du Conseil des Ministres de l'OUA est applicable.

NOTIFICATION DES SESSIONS

ARTICLE 9

Le Secrétaire Général Administratif de l'OUA notifie aux Etats membres le lieu de chaque session au moins six semaines avant le début d'une session ordinaire.

REUNIONS PUBLIQUES ET PRIVEES

ARTICLE 10

Toutes les réunions du Comité se déroulent à huis clos sauf décision contraire.

LANGUES DE TRAVAIL

ARTICLE 11

Les langues de travail sont celles de l'OUA.

PRESIDENCE, ELECTION ET DUREE DES MANDATS

ARTICLE 12

Le Comité élit au début de chaque session, à scrutin secret et à la majorité simple, un président, trois vice-présidents et un rapporteur dont le mandat prend fin au début de la session ordinaire suivante. Ceux-ci ne peuvent présenter à nouveau leur candidature avant que les représentants des autres Etats membres aient occupé ces fonctions.

VACANCE OU ABSENCE DU PRESIDENT

ARTICLE 13

En cas de vacance ou d'absence du président, l'un des vice-présidents le remplace.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 14

L'ordre du jour provisoire est établi par le Secrétaire Général Administratif qui le communique aux Etats membres au moins trente jours avant l'ouverture de la session ordinaire.

ARTICLE 15

L'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire comprend :

i) le rapport du Secrétaire Général Administratif sur la situation alimentaire en Afrique ;

ii) les rapports des organisations internationales exerçant leurs activités en Afrique ;

iii) les autres rapports sur la situation alimentaire en Afrique;
iv) les sujets proposés par les Etats membres, et,
v) les questions diverses.

ARTICLE 16

L'ordre du jour d'une session extraordinaire ne porte que sur les questions soumises pour examen dans la demande réclamant la convocation de ladite session extraordinaire.

QUORUM

ARTICLE 17

Le quorum est constitué par la majorité simple des Etats membres.

ARTICLE 18

Aucun représentant ne peut prendre la parole sans le consentement du président. Le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont sollicitée. Il peut rappeler à l'ordre tout représentant dont la déclaration ne relève pas du point examiné.

RESOLUTIONS

ARTICLE 19

Les projets de résolutions, les motions ou les amendements sont remis par écrit, au Secrétaire Général Administratif, qui en communique le texte aux représentants. Toutefois le Comité peut autoriser l'examen d'une proposition dont le texte n'aura pas été distribué à l'avance. Les projets de résolutions et les motions sont examinés dans l'ordre où ils ont été déposés.

Une motion ou un projet de résolution peuvent être retirés par leur auteur avant qu'ils n'aient fait l'objet d'un vote. Tout représentant

peut réintroduire une motion ou un projet de résolution qui ont été retirés.

MOTIONS D'ORDRE

ARTICLE 20

Au cours des débats, un représentant peut soulever une motion d'ordre, sur laquelle le président statue immédiatement conformément au règlement intérieur. Tout représentant peut faire appel de la décision du président. L'appel est immédiatement mis aux voix, la décision étant prise à la majorité simple. Tout représentant qui présente une motion d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

LIMITATIONS DU TEMPS DE PAROLE

ARTICLE 21

Le Comité peut limiter le temps de parole de chaque orateur, quelle que soit la question en discussion. Pour les questions de procédure, le Président limite la durée de chaque intervention à 5 minutes. Quand un débat est limité et qu'un représentant dépasse le temps qui lui est accordé, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre.

CLOTURE DE LA LISTE DES ORATEURS

ARTICLE 22

Au cours d'un débat, le Président peut donner lecture de la liste des orateurs inscrits, et avec l'assentiment du Comité, déclarer cette liste close. Il peut, toutefois, accorder le droit de réponse à un représentant quelconque, lorsqu'un discours prononcé après la clôture de la liste des orateurs justifie, à son avis, cette décision.

CLOTURE DES DEBATS

ARTICLE 23

Quand une question a été suffisamment discutée, tout représentant

peut demander la clôture des débats. Deux représentants peuvent prendre la parole en faveur de la motion et deux autres contre la motion. La motion est considérée comme adoptée si la majorité simple lui est favorable. Quand les débats sur une question sont épuisés, faute d'orateurs, le Président déclare les débats clos.

AJOURNEMENT DES DEBATS

ARTICLE 24

Au cours de ladiscussion d'une question, tout représentant peut demander l'ajournement des débats sur la question à l'examen. En plus de l'auteur de la motion, un représentant peut prendre la parole en faveur de la motion, deux autres contre la motion. Après quoi, la motion est mise aux voix immédiatement.

SUSPENSION OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE

ARTICLE 25

Au cours des débats, tout représentant peut demander la suspension ou la levée de la séance. Aucun débat n'est autorisé sur les motions qui sont immédiatement mises aux voix.

ORDRE DES MOTIONS DE PROCEDURE

ARTICLE 26

Sous réserve des dispositions de l'article 20, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les propositions ou motions présentées.

i) suspension de la séance ;
ii) levée de la séance ;

CM/726 (XXVI)
Annexe 6

MESSAGE ADRESSE PAR LE GENERAL TEFERI BANTE
PRESIDENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE PROVISOIRE
DE L'ETHIOPIE SOCIALISTE A LA PREMIERE SESSION
DU COMITE INTERMINISTERIEL AFRICAIN
POUR L'ALIMENTATION

CM/726 (XXVI)
Annexe 6

Honorables Délégués,

Comme vous le savez tous, la Conférence Mondiale pour l'alimentation a été créée en Novembre 1974, au sein de l'Organisation des Nations Unies, à la suite des successives catastrophes naturelles dans le monde, et en particulier en raison de la famine qui sévit en Afrique et qui a coûté la vie à des centaines de milliers de personnes. L'Ethiopie en tant que pays en voie de développement et en tant que victime de cette catastrophe a accueilli avec joie et a fermement adhéré à la création de cette Conférence.

Il convient de rappeler que le Conseil Mondial pour l'alimentation, dans l'une de ses Résolutions demande que des Comités Régionaux soient créés dans le monde, en vue de coordonner et d'orienter les activités de toutes les agences des Nations Unies qui s'occupent de ce problème. L'Organisation de l'Unité Africaine a par conséquent convoqué une réunion d'experts en Juin 1975 à Addis Abéba, chargée de constituer un Comité pour l'Afrique.

C'est avec un vif plaisir que je note aujourd'hui que le Comité Interministériel Africain pour l'alimentation a été créé, et je souhaite la bienvenue à tous les Honorables Délégués présents à la première session de ce Comité.

En Ethiopie, où plus de 90% de la population est totalement dépendante de l'agriculture, le système foncier en vigueur permettait seulement à une minorité de posséder 80% des terres arables et limitait les masses à n'être que des locataires ou des métayers. Lorsque le pays a souffert de la famine, le précédent régime non seulement n'a pu trouver des solutions appropriées pour faire face à cette catastrophe, mais a également caché l'ampleur du désastre, empêchant ainsi la population de s'entraider ou de chercher une aide à l'extérieur.

Cela a eu pour conséquence la mort inutile de centaines de milliers de personnes, tandis qu'un nombre encore plus important de la population souffre jusqu'aujourd'hui des séquelles de la famine.

Depuis la Révolution, le Gouvernement Militaire Provisoire a pris les mesures nécessaires pour combattre la famine, et trouver des solutions durables. Etant donné les circonstances, il va de soi que l'injuste système soit remplacé par un système plus équitable du partage du produit de la terre. Car pour que la Révolution Ethiopienne ait un sens, il était nécessaire de résoudre le problème de la faim et de nationaliser toutes les terres en zone rurale.

Aujourd'hui les fermiers ont formé des associations de paysans, ouvrqmt ainsi la voie à la création de coopératives, et ont pour la première fois réussi à cultiver la terre pour leur bénéfice commun. Il est donc logique que nous attachions une grande importance à cette Conférence.

Bien que l'Afrique ait reçu une aide considérable des Nations Unies et de leurs agences, étant le pays qui a le plus souffert du manque de nourriture, nous connaissons mieux que quiconque la nature et la gravité de ce problème. Il est évident qu'en dépit de ce que nous nous efforçons de réaliser, nous aurons encore à faire face à des problèmes qui ne peuvent être, faute de moyens, résolus par l'Afrique, des problèmes qui nécessiteront l'aide, en particulier des Nations Unies, il est néanmoins indispensable que nous coordonnions nos efforts afin que nous élaborions une politique alimentaire commune et arrivions à prévenir les catastrophes présentes et futures, libérant ainsi le peuple africain de ce fléau.

En conclusion, je voudrais vous assurer de notre soutien constant et au nom du peuple Ethiopien, une fois de plus, je vous souhaite à tous, la la bienvenue, et formule le voeu que vos délibérations soient couronnées de succès.

VIVE L'UNITE AFRICAINE

ALLOCUTION PRONONCE

LORS DE LA PREMIERE REUNION

DU COMITE INTERMINISTERIEL AFRICAIN POUR L'ALIMENTATION

PAR S.E. LE Dr. ASRAT FELEKE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE

DU GOUVERNEMENT MILITAIRE PROVISOIRE DE L'ETHIOPIE

19 JANVIER 1976 ADDIS-ABEBA

Monsieur le président,

Excellences,

Honorables Délégués,

Mesdames Messieurs,

J'ai l'honneur et le privilège insignes de vous souhaiter la bienvenue à cette toute première réunion du Comité interministériel africain pour l'alimentation, organisée sous les auspices de l'Organisation de l'Unité Africaine.

La tenue de ces assises, d'une importance considérable pour le Continent Africain, constitue un événement marquant pour nos millions de compatriotes africains car elle intervient à une phase cruciale du processus de développement de notre Continent. Le problème de l'alimentation fait l'objet de la préoccupation majeure de la population mondiale dans son ensemble et du peuple africain en particulier. Au cours de ces dernières années, la crise économique qui a frappé le monde, ainsi que la sécheresse implacable qui a prévalu sur notre Continent ont été les causes principales de la faim et de la malnutrition de millions de personnes et de la mort de milliers de nos nationaux.

Les Nations Unies et ses Agences Spécialisées conjuguent leurs efforts pour atténuer le problème de l'alimentation. La faim n'en demeure pas moins invaincue.

L'Afrique se trouve actuellement devant le dilemme suivant : comment faire face d'une part à la montée des coûts et d'autre part à la diminution de ses réserves en devises. Alors qu'elle accorde toute la priorité à la planification économique et aux programmes de développement. Aussi les efforts de l'Afrique visant à l'avènement d'un plus grand développement économique sont ils contrecarrés par les perturbations économiques auxquelles le monde est aujourd'hui confronté. Et ce phénomène a contribué à creuser davantage le fossé entre les pays développés et les pays sous développés.

Ainsi, l'idée selon laquelle les riches s'enrichissent - sans doute au détriment des pays en voie de développement - et les pauvres s'appauvrissent se trouve malheureusement vérifiée.

Cette douloureuse réalité a poussé les Nations Unies à revoir leur propre solution pratique et à évaluer leur efficacité dans cette lutte préoccupante contre la faim qui continue de sévir surtout dans les pays sous développés comme les nôtres.

La Conférence Mondiale pour l'Alimentation qui s'est tenue en novembre 1974 a été un effort louable qui, en portant le problème à l'attention du monde, en a souligné la dramatique urgence. Elle a conduit à la création du Conseil Mondial de l'Alimentation, chargé de s'attaquer efficacement, je cité, aux "grands problèmes et aux politiques alimentaires qui affectent la situation de l'alimentation dans le monde" et ceci, par le biais de l'élargissement de sa sphère d'activités à "tous les aspects des problèmes de l'alimentation dans le monde pour adopter une démarche informisée en vue de leur solution".

En examinant ses objectifs, le Conseil Mondial pour l'Alimentation, lors de sa 1ère réunion tenue à Rome en juin 1975 a prévu la formation d'organes

régionaux des Nations Unies dans leurs régions respectives pour oeuvrer de concert avec le Conseil ; voilà donc l'origine de la création du Comité interministériel africain.

Lorsqu'on aura tout dit et tout fait, il reste entendu que ce sont les Africains eux-mêmes qui devraient en définitive trouver les solutions aux problèmes qui affectent leur Continent. Puisqu'il s'agit ici d'un problème qui touche la fibre même de notre existence, mon gouvernement attache donc la plus grande importance à cette Conférence.

L'on ne devrait pas oublier que malgré la création du Conseil Mondial sur l'Alimentation, il est communément admis que le problème africain n'a pas été suffisamment débattu ; ce qui implique donc qu'il n'a pas été efficacement abordé. Aussi, appartient-il aux Etats Africains membres de faire pression sur le Conseil Mondial pour l'Alimentation pour défendre notre cause dans notre effort de bien nourrir les millions de gens qui sont affamés sur notre Continent et éviter qu'ils meurent de faim.

Monsieur le Président,

Nous ne devons pas perdre de vue le fait suivant, et je cite : "Le Conseil Mondial pour l'Alimentation devrait être composé de 36 membres nommés par le Conseil Economique et Social et élus par l'Assemblée Générale, en tenant compte d'assurer l'équilibre dans la représentation géographique". A cet effet, permettez-moi de rappeler aux honorables délégués que ce principe n'a pas été appliqué. Dans l'état actuel des choses, la représentation de l'Afrique reste lamentablement faible. Je saisis donc le Comité Inter-Ministériel pour qu'il débatte cette question afin de veiller à ce que notre représentation au Conseil Mondial pour l'Alimentation soit véritablement celle qui nous est due.

Comme autre source de préoccupation, j'aimerais souligner le danger que constitue la dépendance à l'égard des organismes internationaux et d'autres forces puissantes qui échappent à la sphère de notre influence. L'Afrique doit chercher à voler de ses propres ailes. Nous devons donc canaliser toutes nos énergies vers la réalisation de notre indépendance économique.

CM/726 (XXVI)
Annexe 8

DISCOURS D'OUVERTURE PAR AMBASSADEUR N.DJOUDI, SECRETAIRE GENERAL ADJOINT EN CHARGE DU DEPARTEMENT SCIENTIFIQUE ET CULTUREL LORS DE LA 1ère SESSION DU COMITE INTER-MINISTERIEL AFRICAIN POUR L'ALIMENTATION.

Excellences,
Honorables Délégués,
Mesdames,
Messieurs,

C'est pour moi un plaisir particulier que de vous souhaiter, au nom du Secrétariat Général de l'OUA, la bienvenue à Addis-Abéba. Cette ville qui a été témoin de la décision historique de créer notre Organisation en 1963, aura eu également le privilège de voir s'établir officiellement le Comité Inter-ministériel Africain pour l'Alimentation.

En répondant à notre invitation, vous avez, non seulement répondu à une décision de nos Chefs d'Etat et de Gouvernement, mais vous êtes également venus mettre toutes vos connaissances et votre expérience au service du développement agricole de tout notre Continent.

Il ne me paraît pas inutile de souligner que c'est la première fois que les Ministres africains de l'Agriculture se réunissent à Addis, conscients que vous êtes tous des lourdes responsabilités qui vous incombent sur cette question vitale pour l'Afrique que sont le développement et la promotion de l'Agriculture et de l'Alimentation.

.../...

Excellences,
Honorables Délégués,
Mesdames,
Messieurs,

La situation alimentaire dans le monde n'a cessé, au cours de ces dernières années, de s'aggraver, à telle enseigne que l'Assemblée Générale des Nations Unies s'est saisie de ce problème et que, sous son impulsion, la Conférence Mondiale de l'Alimentation, qui s'est réunie à Rome en Novembre 1974, a été considérée comme un pas positif et le forum adéquat pour la discussion des problèmes alimentaires sur une base globale.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'au cours de l'examen de cette question vitale pour l'avenir de l'humanité, tous les faits ont été soigneusement analysés et des résolutions portant sur une stratégie globale en 4 points ont été adoptées, c'est-à-dire les points sur :

1) La sécurité alimentaire ;
2) L'accroissement de la production alimentaire ;
3) L'aide pour le Développement alimentaire ;
4) Décisions pour une action concrète.

La résolution XXII adoptée par la Conférence Mondiale de l'Alimentation et par l'Assemblée Générale des Nations Unies a reconnu qu'il soit créé un Conseil Mondial de l'Alimentation en tant qu'organe de l'Assemblée Générale des Nations Unies et a souligné la nécessité d'établir des organismes régionaux qui doivent oeuvrer en pleine collaboration avec le Conseil Mondial de l'Alimentation.

C'est en application de la résolution CM/Res.413(XXIV) du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, telle qu'approuvée par la Conférence des Chefs d'Etat que vous vous réunissez ici pour la première fois.

.../...

Je me dois, à ce stade, d'adresser mes sincères félicitations au groupe de travail de l'OUA pour l'excellent travail de préparation qu'il a fait afin d'assurer le succès de cette importante réunion je voudrais, au nom de l'OUA et de toutes les délégations ici présentes, exprimer mes remerciements au groupe de travail pour les projets de documents qu'il a préparés en juin 1975, documents AIM/CF/1 (I) et AIM/CF/2 (I) qui constituent les documents de base de cette réunion.

C'est pour moi un sujet de fierté légitime que de constater que l'Afrique est le premier groupe régional qui se soit réuni pour établir officiellement son Comité Inter-ministériel pour l'Alimentation. Ce faisant, l'Afrique a non seulement, et une fois de plus, démontré son haut sens de responsabilité, mais prouvé, si besoin est, toute l'importance qu'elle attache à ce problème. Il m'échoit également le devoir agréable de remercier les représentants de toutes les Organisations internationales qui ont bien voulu répondre à notre invitation et qui, j'en suis convaincu, ne manqueront pas d'apporter leur contribution à nos travaux.

La présence en particulier des représentants de la BAD et de la BADEA reflète leurs préoccupations quant à leur volonté de participer pleinement, au niveau continental d'abord et dans le contexte de la coopération afro-arabe ensuite, à l'effort de nos pays de promouvoir le bien-être de nos populations en mettant à notre disposition leurs structures bancaires et financières.

Je suis convaincu que cette réunion servira à renforcer encore plus la coopération et la compréhension existant déjà entre l'Organisation de l'Unité Africaine et l'ensemble des Organisations ou des Institutions Internationales ici présentes.

.../...

Excellences,
Honorables Délégués,
Mesdames,
Messieurs,

L'OUA, le jour même de sa fondation, a attaché une singulière attention au bien-être des peuples africains et a clairement indiqué que les peuples constituent la plus grande et la plus chère des ressources, que l'élévation du niveau de vie de nos populations constitue la condition fondamentale au développement des économies nationales et la protection et le renforcement de nos indépendances nationales.

C'est dans cet exprit qu'un article de la Charte de l'OUA déclare :

"..... d'éliminer toute forme de colonialisme en Afrique, de promouvoir l'unité et la solidarité des Etats africains et de coordonner et intensifier leur coopération " et leurs efforts en vue d'assurer une vie meilleure pour les peuples d'Afrique".

Force nous est d'admettre, hélas, qu'en dépit des efforts de l'OUA, de ses Etats membres, de la FAO et d'autres organisations, la situation alimentaire en Afrique reste sérieuse, voire critique. 25% de la population de notre Continent est dangeureusement sous-alimentée, 19 millions d'enfants de 0 à 4 ans souffrent de carence proteinique. Ce même groupe d'âge, s'il constitue 25% de l'ensemble de la population africaine, compte pour 60% du total des décès.

Faut-il ajouter que les pays d'Afrique qui ont souffert de plus de 6 ans de sécheresse, de cataclysmes naturels, de la famine et des maladies traversent une des phases les plus tragiques de leur histoire. L'aide internationale, aussi spontanée qu'elle ait pu être, s'est révélée jusqu'à maintenant très lente et inadéquate.

.../...

Je voudrais saisir cette occasion pour, au nom de l'OUA, lancer un appel pressant aux communautés africaine et internationale pour qu'elles redoublent d'efforts en vue d'alléger les souffrances des affamés et des malades dans les régions affectées par les cataclysmes naturels.

En lançant cet appel, nous demeurons conscients de ce qu'il appartient à l'Afrique d'abord, à travers la mobilisation de toutes ses énergies, de son unité et de sa solidarité, de trouver les solutions à ses problèmes et de ce que l'aide extérieure, aussi généreuse, aussi désintéressée soit-elle, ne peut être qu'un appoint nécessairement limité et dans le temps et dans l'espace. Il ne s'agit pas pour nous de substituer l'aide extérieure à nos propres potentialités, mais de demander, par un juste retour des choses, que ceux-là mêmes qui sont à l'origine de nos malheurs, par le colonialisme et l'exploitation fassent acte de justice en contribuant au redressement de nos économies.

Nous sommes également conscients de la contradiction existante entre l'état de déficit alimentaire actuel et les immenses potentialités de notre Continent dans le domaine de la production agricole. Nous sommes certains que des mesures rationnelles peuvent accroître rapidement notre production alimentaire, notamment l'application de la science et de la technologie pour la modernisation de notre agriculture qui se traduira par un accroissement quantitatif et qualitatif de la production et de la productivité.

Encore faut-il affirmer qu'il ne suffit pas de produire plus, il faut aussi assurer des prix équitables et stables pour nos produits agricoles.

Force nous est de constater qu'alors que les prix de nos produits varient au gré des fantaisies du marché mondial, les prix des produits manufacturés ne cessent de suivre une courbe ascendante.

.../...

L'Afrique, hier victime du colonialisme et de l'oppression, continue aujourd'hui de subir la loi de l'exploitation des pays riches soucieux de protéger les règles iniques du mercantilisme et du super-profit.

L'agriculture n'a jamais été conçue par les puissances coloniales comme une réponse aux besoins les plus élémentaires des peuples africains, mais bien comme un système de production de denrées exotiques à bas prix destinés à être revendus sur les marchés européens à des prix élevés. D'où les super-profits des colons ou des firmes que l'on connaît.

Ce système d'exploitation de la main-d'oeuvre africaine et du paysan africain à bon marché s'est trouvé aggravé par un circuit commercial, toujours existant, contrôlé et dominé par les puissances hautement industrialisées qui non seulement s'assurent ainsi leurs besoins en matières premières, mais fixent au gré de leur volonté les prix de nos produits, limitent intentionnellement la production et nous forcent, par le jeu du marché international, à payer des prix artificiellement gonflés leurs produits manufacturés.

Il est de notre devoir de souligner que par-delà les témoignages de sympathie, les pays africains n'ont pas manqué de noter, au cours de la Conférence Mondiale sur l'Alimentation, la manière dont certaine grande puissance occidentale, par la voix d'un de ses représentants les plus autorisés, a démontré la volonté de quelques puissances développées d'utiliser les carences alimentaires du Tiers Monde comme un moyen effectif de pression politique et de domination. Un tel chantage sur les misères de l'homme ne peut qu'aller dans le sens de la confrontation au moment même où l'Afrique, et le Tiers Monde, appellent de tous leurs voeux la coopération et la solidarité humaines.

.../....

Excellences,
Honorables Délégués,
Mesdames,
Messieurs,

Le Continent africain est un gros importateur de denrées alimentaires et d'engrais. Les prévisions de la FAO estiment qu'en 1980 peu de pays africains auront échappé au sort qui est le leur aujourd'hui

La grave situation dans laquelle se débat notre Continent a été aggravée par la réduction volontaire de la production de produits alimentaires dans certains pays développés et l'augmentation des prix des engrais, accélérant ainsi le déficit de la balance des payements de la plupart des Etats africains alors même que leurs dépenses en importation de produits alimentaires s'accroissent.

Le résultat en est une remise en question, voire un grave échec, de longs efforts et de nombreux sacrifices consentis par les plans de développement des pays d'Afrique et notamment leurs projets de développement agricole.

Nous avions salué avec espoir et confiance la création du Conseil Mondial de l'Alimentation. Le bilan du Conseil, après un an, ne nous a pas donné l'occasion de nous réjouir.

Il va de soi que des circonstances conjoncturelles ou institutionnelles, le fait que le Conseil n'existe que depuis un an, puissent expliquer que le Conseil Mondial n'ait pas encore répondu aux espoirs que nous placions en lui.

Il vous appartient toutefois, Messieurs les Ministres, Messieurs les Délégués, de devenir le moteur et le facteur d'impulsion de ce Conseil.

..../....

L'Afrique dispose de 9 voix sur les 36 membres du Conseil. Nous avons la conviction profonde que la voix de l'Afrique saura se faire entendre au sein du Conseil et que, grâce à votre volonté, à votre détermination et à votre profonde expérience des problèmes, vous saurez donner au Conseil Mondial l'impulsion et l'orientation nécessaires pour qu'il agisse au mieux des intérêts de l'Afrique et du Tiers Monde.

Je suis également convaincu que vous saurez être les défenseurs des nobles idéaux inscrits dans notre Charte pour que nous puissions tous oeuvrer pour le devenir d'un monde meilleur, débarrassé à tout jamais des affres de la faim, de la misère et de la mal-nutrition.

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

1976-02

Report on the First Session of the African Inter-Ministerial Committee for Food

Organization of African Unity

Organization of African Unity

https://archives.au.int/handle/123456789/9493

Downloaded from African Union Common Repository